



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 21 mai 2025 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 13

Conseillers représentés : 4

Date de convocation : 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir : Mme Véronique IFFER, pouvoir à Mme Michèle NAVE
M. Julien ANCKLY, pouvoir à M. Maxime KERN
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME
Mme Sabine KROMMENACKER, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSÉ

Absents sans pouvoir : Mme Carole METZ, Mme Paola DI MICHELE, M. François LAEUFER

Objet : Approbation d'une convention des biens vacants et sans maître avec la SAFER Grand Est

La commune de Gries souhaite réaliser une procédure de bien sans maître sur l'ensemble de son territoire. Sont considérés comme n'ayant pas de maître :

- Les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Depuis la loi 3DS de février 2022, ce délai est ramené à 10 ans quand les biens se situent :
 - o Dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme ou de revitalisation de territoire,
 - o Ou dans une zone de revitalisation rurale ou de quartier prioritaire de la ville,
- Les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Dans le cadre de la convention, et grâce à ses outils sur la base des informations du cadastre, la SAFER propose d'identifier une liste de biens pouvant être considérés comme étant sans maître. Un premier tri sera ensuite établi permettant d'exclure certains comptes de propriété. La SAFER procédera à une recherche rapide, afin d'identifier les comptes ou un propriétaire potentiel peut être identifié.

A la suite de ce tri, la SAFER remettra à la commune un rapport permettant de définir une liste de parcelles pouvant faire l'objet de la procédure des biens sans maîtres.

La rémunération de cette prestation de service relative aux biens sans maîtres est fixée à 4 000 € HT. Après la remise du rapport, la commune et la SAFER feront ensemble un point d'étape sur la liste des biens devant faire l'objet de la procédure administrative. La SAFER pourra assister la collectivité et lui transmettra un devis pour une prestation d'accompagnement administratif des biens sans maîtres.

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de deux ans.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention des biens vacants et sans maître avec la SAFER GRAND EST,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette décision,
- **DE FIXER** à 4 000 € HT la réalisation du diagnostic préalable.

Les crédits sont inscrits au BP 2025.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 26 mai 2025
Publiée ou notifiée le 26 mai 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Patrick SIMON

